



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 13 novembre 2013

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 8, Côte Birabin-Saint-Denis, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 13 novembre 2013 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)	Pierre Ippersiel
Galia Vaillancourt	Guy Charlebois
Louise Beaulieu	James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Carol Fortier.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Monsieur Pierre Laflamme est absent.

9.2.4 AVIS DE MOTION – REGLEMENT ETABLISSANT UN TAUX DE TAXE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DES IMMEUBLES VISÉS PAR LE PARAGRAPHE 10 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

2013-11-302

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Pierre Ippersiel, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **REGLEMENT ETABLISSANT UN TAUX DE TAXE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DES IMMEUBLES VISÉS PAR LE PARAGRAPHE 10 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Pierre Ippersiel, conseiller siège # 4

Carol Fortier, Maire

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie authentique



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 7 janvier 2014 le règlement portant le numéro 2014-01-276, le **REGLEMENT ETABLISSANT UN TAUX DE TAXE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DES IMMEUBLES VISÉS PAR LE PARAGRAPHE 10 DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 16^{ème} jour de janvier de l'an deux mille quatorze.

Mme Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 16 janvier 2014 entre 15 heures et 16 heures.

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

6- RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE DE SERVICE MUNICIPAL À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF RECONNU, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014.

2014-01-010

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-01-276

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 13 novembre 2013;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours désire adopter un règlement pour compenser les dépenses encourues pour les services municipaux et que cette tarification sera en vigueur à compter du premier janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GALIA VAILLANCOURT

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Qu'une taxe au taux de 0.3973\$ du 100\$ d'évaluation de la valeur réelle inscrite au rôle d'évaluation, des immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014.

ARTICLE 3

Qu'un intérêt au taux de 18% annuel et une pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5% par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

Carol Fortier

Carol Fortier
Maire

Suzie Latourelle

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :

13 NOVEMBRE 2013

ADOPTÉ :

07 JANVIER 2014

AFFICHÉ :

16 JANVIER 2014